

DG- 2020-015

Date : 26 mai 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Adoption du procès-verbal de la rencontre ordinaire du conseil des commissaires du 29 janvier 2020

CONSIDÉRANT la tenue le 29 janvier 2020 d'une rencontre ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

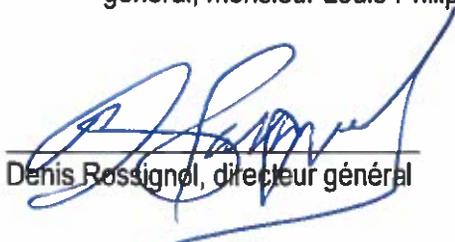
CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après la *Loi 40*) qui abolissait les fonctions des commissaires scolaires;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la loi 40 qui stipule que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- L'adoption du procès-verbal de la rencontre ordinaire du conseil des commissaires du 29 janvier 2020.
- La signature du procès-verbal par le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Rondeau, et par le secrétaire général, monsieur Louis-Philippe Larivière.


Denis Rossignol, directeur général

26 mai 2020
Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte en tout point les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et de la loi 40.

B. Recommandation du secrétaire général

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général recommande l'adoption du procès-verbal de la rencontre ordinaire du conseil des commissaires du 29 janvier 2020.


Louis-Philippe Larivière

26/05/2020
Date